

Communiqué de presse du 18 décembre 2013

Artisanat du Bâtiment/Auto-entrepreneurs/Rapport Grandguillaume

Rapport Grandguillaume : la CAPEB salue un rapport pragmatique mais déplore l'absence de mesures immédiates

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « Ce rapport contient des propositions intéressantes sur le long terme, mais ne répond pas à notre besoin de mesures concrètes sur le court terme »

Paris, le 17 décembre 2013 - A l'occasion de la publication du rapport de la mission du Député Laurent Grandguillaume « Entreprises et entrepreneurs individuels - du parcours du combattant au parcours de croissance », la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment salue des propositions pragmatiques et novatrices, et qui vont dans le sens de ses revendications. Néanmoins, ce rapport reste insuffisant en termes de mesures concrètes et immédiates visant à limiter les situations de concurrence déloyales dont souffrent les artisans du bâtiment au quotidien.

Des propositions pragmatiques et novatrices sur le long terme

La CAPEB se déclare satisfaite de la volonté exprimée dans le rapport de mission de M. Grandguillaume de mettre fin à des situations de distorsions de concurrence et salue des propositions cohérente avec ses revendications.

Parmi ces propositions : la volonté d'assujettir les auto-entrepreneurs aux taxes pour frais de chambre des métiers qui devrait entraîner l'obligation du suivi du stage préalable à l'installation, point de départ des actions d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

De même, la proposition d'abandonner le paiement de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour revenir à la CET (Cotisation Economique Territoriale) avec un taux unique nationale est une proposition intéressante qui vise à réduire les inégalités.

Il en est de même pour la contribution à la formation professionnelle qui serait à terme remplacée pour tous les entrepreneurs par une cotisation proportionnelle et plafonnée dont le recouvrement serait unifié et confié au RSI.

Pour Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « *Le rapport de la mission du Député Laurent Grandguillaume fait preuve de pragmatisme et trace des propositions incontestablement novatrices sur le moyen et long terme pour simplifier les différents régimes d'entreprises individuelles. Si la CAPEB adhère à l'idée de travailler à la définition d'un nouveau statut juridique de l'entreprise individuelle dans un souci de clarification, pour autant des mesures immédiates doivent être prises pour corriger les dérives du régime auto-entrepreneur.* »

La CAPEB attend des mesures concrètes et immédiates pour enrayer la grave crise du secteur

La CAPEB estime que, sur le très court terme, le rapport n'apporte pas de réponses satisfaisantes à l'exaspération récurrente des artisans du bâtiment qui sont confrontés tous les jours à des situations de concurrence déloyale.

Ainsi la question de la franchise de TVA pour les auto-entrepreneurs reste au cœur des débats, tout comme celle de la radiation d'office des auto-entrepreneurs ne déclarant aucun chiffre d'affaires dans les 12 mois.

Par ailleurs, la mission n'apporte pas de solutions à la limitation des plafonds de chiffre d'affaires du régime de l'Auto entrepreneur.

La question de l'obligation des assurances, question essentielle pour la protection des consommateurs, est certes abordée mais n'est pas pour autant réglée : on sait que le coût de l'assurance décennale est

particulièrement élevé. Comment les auto-entrepreneurs pourront-ils faire face à cette charge incompatible avec leurs plafonds de chiffre d'affaires ? Sans doute en oubliant de souscrire cette assurance obligatoire ?

Patrick Liébus réagit : « *Ce manque d'ambition dans l'encadrement du régime de l'auto-entrepreneur ne fait que renforcer notre détermination à demander instamment le retrait des professions réglementées de ce régime, notamment celles du Bâtiment. C'est la seule façon de faire respecter le principe absolu « même droit même devoir » et de lutter efficacement contre la concurrence déloyale qui fait des ravages dans notre secteur. »*

Enfin, la CAPEB reste vigilante et se déclare impatiente des prochaines étapes qui vont être décisives :

Patrick Liébus conclut : « *Nous attendons de pied de ferme que ces dispositions se traduisent dans les faits. Bien que l'intégration d'un certain nombre de mesures dans le projet de loi PINEL sur l'Artisanat soient satisfaisantes, on peut craindre que la discussion budgétaire et l'adoption du projet de loi ne retardent une fois de plus considérablement les échéances, au mieux d'ici la fin de l'année 2014 ... »*

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 375 570 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 702 000 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment
- et 71 100 apprentis, soit 78,2% des apprentis du Bâtiment

qui réalisent :

- 77,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63% du CA du Bâtiment,

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** ce chiffre (375 570) ne comprend pas les auto-entrepreneurs (soit 46 412)

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2013 »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr